



CONSEIL MUNICIPAL LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 septembre 2026 à 19 heures 00 minutes

Salle du Conseil municipal

Quorum : 10

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie TRAPON.

Étaient présents : Mme ASSOLARI Sophie, Mme BIGOT Chantal, Mme BON Martine, Mme CHEDAS Coralie, M. DI GIROLAMO Michel, Mme GUILLAUME Aurélie, M. JACQUESON Pierre, M. JULES Nicolas, Mme LABORDE Anaïs, M. LEFEBVRE David, Mme ROGER GENEVOIS Loriane, M. RICHARD Alain, M. RODET Arthur, M. THEVENET Thierry, Mme TRAPON Sylvie.

Étaient représentés : M. BRIDAY Stéphane représenté par Mme TRAPON Sylvie, Mme CHOYONZIAK Martine représentée par Mme BON Martine, M. PEREIRA Antonio représenté par M. RICHARD Alain, Mme PORTERA Laure représentée par Mme CHEDAS Coralie.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme BIGOT Chantal.

Délibération 2026-71 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE Madame Chantal BIGOT pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 23 septembre 2026.

Délibération 2026-72 - Approbation du procès-verbal de la séance du 07 juillet 2026

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 juillet 2026.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 23 septembre 2026.

Délibération 2026-73 - Acquisition à titre gratuit des emprises de voirie et espaces communs des lotissements « Les Champs Rouges » et « Les Champs Rouges 2 »

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 relatif aux opérations immobilières réalisées par les communes ;

Vu le projet d'acte authentique établi par Maître François-Stanislas THOMAS, notaire associé de la SELARL « NICEPHORE NOTAIRES », à Chalon-sur-Saône ;

Considérant que la SARL ARIL, dont le siège social est situé 14 bis rue Colbert à Chalon-sur-Saône, est propriétaire des emprises foncières constituant la voirie et les espaces communs des lotissements « Les Champs Rouges » et « Les Champs Rouges 2 » ;

Considérant que les parcelles concernées sont situées lieudit « Champs Rouges » à Rully et sont cadastrées :

- section ZI n° 435, d'une contenance de 34 a 83 ca ;
- section ZI n° 436, d'une contenance de 1 a 04 ca ;
- section ZI n° 437, d'une contenance de 2 a 17 ca ;
- section ZI n° 442, d'une contenance de 1 ca ;
- section ZI n° 458, d'une contenance de 8 a 56 ca ;

soit une contenance totale de **46 a 61 ca** ;

Considérant que les parcelles concernées constituent, selon le projet d'acte, la voirie et les espaces communs des lotissements « Les Champs Rouges » et « Les Champs Rouges 2 » ;

Considérant que les travaux d'aménagement à la charge du bénéficiaire des permis d'aménager sont achevés, ainsi qu'il résulte notamment des procès-verbaux de réception des travaux des 6 mai 2026 et 1^{er} juin 2026 ;

Considérant que la SARL ARIL propose de céder gratuitement à la Commune de Rully l'intégralité des droits de propriété portant sur ces emprises ;

Considérant que cette acquisition permettra à la Commune de devenir propriétaire des emprises concernées et d'en assurer, le cas échéant, la gestion et l'entretien dans le cadre de ses compétences ;

Considérant que le projet d'acte prévoit une acquisition à titre gratuit ;

Considérant que les frais, droits et émoluments du présent acte et de ses suites seront pris en charge par la SARL ARIL ;

Le Conseil municipal, Madame le Maire entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition, à titre gratuit, par la Commune de Rully auprès de la SARL ARIL, des emprises foncières constituant la voirie et les espaces communs des lotissements « Les Champs Rouges » et « Les Champs Rouges 2 », situées lieudit « Champs Rouges » à Rully, cadastrées :

- section ZI n° 435 ;
- section ZI n° 436 ;
- section ZI n° 437 ;
- section ZI n° 442 ;
- section ZI n° 458 ;

pour une contenance totale de **46 a 61 ca**.

APPROUVE les termes essentiels du projet d'acte authentique de vente établi par Maître François-Stanislas THOMAS, notaire à Chalon-sur-Saône,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous actes, pièces et documents nécessaires à la réalisation et à la publication de cette acquisition, et à effectuer toutes les démarches administratives correspondantes.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 23 septembre 2026.

Délibération 2026-74 - Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2027

Rapporteur : Monsieur David LEFEBVRE

Monsieur David LEFEBVRE, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations

notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence Monsieur David LEFEBVRE invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis pour l'année 2027.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipés ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 03/09/2026 pour l'exercice 2027, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Considérant le projet de règlement d'affouages 2026/2027 annexé à la Note de synthèse ;

Le Conseil municipal, Monsieur David LEFEBVRE entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1) APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désignée par l'ONF
25	2022	2027			ACT	9.57
8	2025	2027			IRR	11.34
10_u	2027		2029	PR-AC	IRR	12.28

2) DECIDE des orientations de mise en marché suivantes :

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE</u>	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
25	BIBE						x
25	BO					x	
8	BIBE					x	
8	BO					x	

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au Maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

La commune accepte de mettre en l'état les bois de diamètre supérieurs à 35cm de diamètre, ou d'exploitation difficile, à disposition des affouagistes. Une exploitation par un professionnel est recommandée.

3) DECIDE, pour les coupes délivrées pour l'affouage :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241-16 du Code forestier.

Sont désignés par le Conseil municipal, avec leur accord :

- Monsieur David LEFEBVRE,
- Monsieur Antonio PEREIRA
- Monsieur Alain RICHARD

La commune demande le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus.

La rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil municipal arrête le règlement d'affouage précisant les conditions d'organisation de la campagne d'affouages 2026/2027, annexé à la présente, et autorise Madame le Maire à le signer.

4) AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 23 septembre 2026.

Délibération 2026-75 - Représentation du Conseil municipal au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité du Grand Chalon

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Commission intercommunale pour l'accessibilité du Grand Chalon a été créée dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Cette loi pose deux principes novateurs : la prise en compte de tous les types et de toutes les situations de handicap, ainsi que le traitement de la chaîne de déplacement dans sa continuité.

Pour atteindre ces objectifs, la loi recommande de privilégier la concertation et prévoit, pour ce faire, la création de commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité. Ces commissions sont obligatoires dans les communes de plus de 5 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Ces commissions ont un rôle essentiellement consultatif, mais elles permettent de prendre avis auprès des experts d'usage, de rendre concrète la réglementation, de dégager des priorités et de rendre compte des projets réalisés.

La Commission intercommunale pour l'accessibilité du Grand Chalon, dans la limite des compétences qui lui sont transférées, a pour missions principales :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- de formuler toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- d'établir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire, transmis au préfet du département, au président du Conseil départemental ainsi qu'au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- de tenir à jour la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Cette Commission intègre les collèges ainsi désignés :

- élus du Conseil communautaire,
- élus des communes du Grand Chalon,
- associations d'usagers,
- associations représentant les personnes en situation de handicap,
- personnalités qualifiées,
- organismes représentant les personnes âgées,
- représentants des acteurs économiques.

Le Président du Grand Chalon a délégué la présidence de la Commission intercommunale pour l'accessibilité à la Vice-présidente en charge de la santé, des solidarités, de l'insertion et de l'emploi.

Chaque commune, association ou organisme membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein de la Commission.

La Commission se réunit au moins une fois par an en plénière. Le partenariat entre le Grand Chalon et les membres de la Commission se poursuit tout au long de l'année, en particulier avec les associations représentant les personnes en situation de handicap qui participent à des présentations de projets, des concertations et des visites de site.

A chaque début de mandat, l'ensemble des représentants siégeant à la Commission est renouvelé. Sa composition peut également être revue, dans la limite du cadre posé par l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

Compte tenu de l'installation d'un nouveau Conseil communautaire le 7 avril dernier, qui fait suite aux élections municipales de mars 2026, la liste des représentants qui composent la Commission intercommunale pour l'accessibilité du Grand Chalon doit être renouvelée.

A cet effet Madame le Maire a reçu un courrier de la Vice-présidente en charge de la santé, des solidarités, de l'insertion et de l'emploi, l'invitant à désigner les représentants titulaire et suppléant du Conseil municipal avant le 15 octobre 2026.

L'installation et la reprise des travaux de la Commission interviendront à la fin de l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2143-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du Grand Chalon en date du 3 juillet 2008 relative à la création de la Commission intercommunale pour l'accessibilité,

Le Conseil municipal, Madame le Maire entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité du Grand Chalon ;
- **DESIGNE** Monsieur Thierry THEVENET en tant que représentant titulaire et Monsieur Arthur RODET en tant que représentant suppléant du Conseil municipal appelés à siéger au sein de ladite Commission.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 23 septembre 2026.

Délibération 2026-76 - Adhésion à la convention cadre du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par le Code général de la fonction publique. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions.

Celles-ci sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Elles sont composées de :

- missions additionnelles sont financées par la cotisation additionnelle (cf. paragraphe 1)
- prestations facultatives font l'objet d'une tarification qui varie en fonction de leur objet (cf. paragraphe 2).

Le recours aux prestations facultatives est ouvert sur demande à toutes les collectivités et établissements du département.

Afin de formaliser le consentement à la cotisation additionnelle et l'accès aux prestations facultatives, l'adhésion fait l'objet de la conclusion d'une convention-cadre.

Le taux de la cotisation additionnelle et les tarifs des prestations facultatives sont fixés chaque année par le Conseil d'administration du CDG 71 avant le 30 novembre de l'année n pour une application à partir du 1er janvier de l'année n+1.

La convention cadre proposée a pour objet de définir les conditions d'accès aux missions proposées par le CDG 71, conformément aux articles L. 452-40 à L. 452-48 Code général de la fonction publique.

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

La signature de la convention vaut :

- Adhésion aux missions additionnelles, qui complètent les missions obligatoires, financées par la cotisation additionnelle,
- Adhésion de principe de la collectivité ou de l'établissement à l'ensemble des missions facultatives proposées par le CDG 71,
- Acceptation par la collectivité ou l'établissement de toutes les conditions générales, particulières et financières prévues pour chaque mission facultative mise en place par le CDG 71.

1) Les prestations financées par cotisation additionnelle (destinées aux seules collectivités affiliées) :

Le CDG 71 met à disposition de ses affiliés un socle de prestations accessibles automatiquement et financé par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

A la date de conclusion de la présente convention, les prestations financées par la cotisation additionnelles sont les suivantes :

Thème	Activité	Descriptif
Emploi mobilité	RSU	Conseil individualisé aux collectivités pour compléter leur RSU (rapport social unique)
	GPEEC	Réalisation d'études statistiques
	Emploi	Établissement de partenariats avec France Travail, Cap emploi, missions locales notamment
		Développement de la marque employeur « Objectif Emploi »
		Aide au recrutement, sourcing, fourniture de CV notamment poste SGM (en dehors de la prestation)
	SGM	Ingénierie pour la mise en place de la formation des demandeurs d'emploi au métier de SGM + en 2025, rémunération du prestataire
		Ingénierie pour la mise en place de FOSDEM

		Mise à disposition d'outils spécifiques dans le cadre de l'animation du réseau de SGM
	Formation	Démarche QUALIOPI initiée en 2025
	Apprentissage Attractivité	Promotion de la licence professionnelle CCE proposée par l'Université de Bourgogne Franche-Comté
Santé au travail et prévention des risques	CMU	Réponses et conseils en matière de gestion de la maladie, des accidents...des agents territoriaux/ mise en relation des collectivités avec les médecins experts
		Organisation d'ateliers du CDG (information/formation) par les gestionnaires CMU
	Prévention	Réponses aux questions des collectivités reçues directement ou par l'intermédiaire de l'AMSL Animation d'un réseau des préventeurs, réunions d'information/formation spécifiques, veille
	Prévoyance	Ingénierie (prise en charge frais AMO) puis mise en place de convention de participation A la date du 01/01/2025 : convention de participation avec adhésion obligatoire (ingénierie, dialogue social départemental, accord collectif départemental, CPPS)
	Santé	Ingénierie (prise en charge frais AMO) puis mise en place d'une convention de participation à partir du 1 ^{er} janvier 2025
Handicap et maintien dans l'emploi	Cellule PDP	Cellule de prévention de la désinsertion professionnelle, équipe pluridisciplinaire
	Immersion	Stages en immersion inter-collectivités
	Conseil	Conseil aux collectivités sur les aides pour les aménagements de poste
	Assistance	Demandes d'aides au FIPHP
Administration du personnel	Paies	Réponses aux demandes de conseil des collectivités non adhérentes au service paye à façon
	Carrières	Mise à disposition de modèles d'arrêtés + SMD (service métiers déconcentrés)
		Communication sur les évolutions réglementaires relatives notamment aux SGM En décembre 2024 : journée d'information dédiée + rendez-vous individualisés
	Juridique	Accès au fonds documentaire des CIG Petite Couronne et CIG Grande Couronne
		Réponses et conseils juridiques sur la situation des agents contractuels
		Production de fiches pratiques
		Calcul des indemnités de licenciement

		Calcul des indemnités de rupture conventionnelle
Missions de conseil et d'assistance	MPO	Médiation préalable obligatoire Participation du CDG 71 à la phase d'expérimentation du projet
	Signalement	Mise en place d'une cellule pluridisciplinaire dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.
Gestion des Documents et des données	RGPD	Production de fiches pratiques destinées à toutes les collectivités (adhérentes ou non à la prestation RGPD)
	Archives	Production de fiches pratiques destinées à toutes les collectivités (adhérentes ou non à la prestation Archives), projet 2026.
Autres	Communication	Site internet/ publications réseaux sociaux/ vidéo de présentation des activités/ print...
	Réseaux (Autres)	Réseau des DGS/DGA/DRH avec notamment des petits-déjeuners thématiques
		Journée des employeurs territoriaux (élus et dirigeants territoriaux)
	Apprentissage	Accueil d'alternants dans les services du CDG 71

Le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissement du département, les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir.

2) Les prestations facultatives concernées :

Le CDG 71 propose de nombreuses prestations facultatives aux employeurs territoriaux.

La présente convention permet, sur demande expresse de la collectivité ou de l'établissement, de faire appel aux prestations facultatives proposées par le CDG 71. Le déclenchement des différentes missions intervient, selon les cas, par la signature d'un formulaire de demande d'adhésion ou après acceptation d'un devis proposé par le CDG 71 sur la base de la quantité à prester et des tarifs en vigueur.

A la date de conclusion de la présente convention, les missions proposées par le CDG 71 au titre de ses prestations facultatives sont les suivantes :

Thème	Prestations
Emploi – mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de santé au travail
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Prestation ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle

	Formation premier secours en santé mentale
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE)
	Mise à jour du compte individuel retraite (en remplacement du QCIR)
	Simulation de calcul de pension de retraite (3 calculs maximum)
	Demande de retraite : Normale ; Progressive.
	Demande de retraite - pour invalidité ; - au titre de fonctionnaire handicapé.
	Demande de retraite « normale » suite à simulation (s) ou mise à jour du compte retraite réalisé(s) par le CDG et facturé(s) moins de 2 mois avant la nouvelle demande
Missions de conseil et d'assistance	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Enquête administrative
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes...)
	Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
	Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction
	Médiation à l'initiative du juge, médiation à l'initiative des parties
	Mission d'assistance et de conseil dans le cadre d'une mission de référent déontologue pour les élus
	Autres sujets
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données (incluant Délégué à la Protection des Données)
	Conseil en gestion des données
	Prestation d'assistance à l'archivage

Certaines prestations ci-dessus sont concernées par la signature préalable d'une **demande d'adhésion** formalisée par un **formulaire d'adhésion** figurant en **annexe** et sont régies par les **conditions particulières suivantes** :

Service de santé au travail	L'accès au service est effectif dès réception de la demande d'adhésion, la cotisation est due pour l'année entière. Engagement d'un an avec renouvellement par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année, sauf résiliation notifiée par lettre recommandée avant le 1er novembre de
-----------------------------	---

	l'année n pour une date d'effet au 1er janvier de l'année n+1.
Gestion externalisée des paies et des indemnités	Toute demande d'adhésion réceptionnée avant le 15 du mois prend effet le 1er jour du troisième mois suivant sa réception. Engagement d' un an avec renouvellement par tacite reconduction, d'année en année, sauf demande de résiliation envoyée par lettre recommandée en respectant un délai de préavis de 1 mois minimum.
Prestation d'accompagnement à la protection des données incluant la mise à disposition d'un DPO	Demande d'adhésion réceptionnée par le CDG 71 avant le 15 du mois pour une prise d'effet le 1er du mois suivant. Engagement de trois ans Pas de tacite reconduction

La demande d'adhésion à tout ou partie des prestations facultatives peut intervenir au moment de la conclusion de la convention-cadre, ou à tout moment sous réserve d'un délai d'adhésion fixé par les conditions particulières ci-dessus.

Les renouvellements tacites exposés ci-dessus prennent effet **le 1er janvier de l'année civile concernée**. Ainsi, à la suite d'un renouvellement tacite, les collectivités adhérentes à ces prestations sont engagées chaque année du 1er janvier au 31 décembre.

Le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissement du département, les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir. La liste ci-dessous n'est donc pas exhaustive. Ces informations et évolutions sont consultables sur le site internet du CDG (www.cdg71.fr)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu le projet de convention cadre destiné aux collectivités et établissements affiliées ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser le consentement de la Commune de Rully souhaitant bénéficier des missions complémentaires facultatives proposées par le CDG 71 ;

Le Conseil municipal, Madame le Maire entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- **D'ADHERER** à la convention cadre du CDG 71 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71, tous avenants et actes subséquents ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 23 septembre 2026.

Délibération 2026-77 - Approbation des conventions de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et autorisation de signature

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles relatifs au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ;

Considérant que la commune s'est engagée dans un projet de réhabilitation énergétique de sa salle polyvalente et ses annexes, visant à réduire durablement ses consommations d'énergie ;

Considérant que ces opérations sont susceptibles de générer des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) valorisables conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que la valorisation de ces CEE représente un double levier : un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action et un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de sécuriser la procédure de demande de CEE et d'optimiser la vente de ces certificats sur le marché ;

Considérant qu'il est proposé à la commune de signer deux conventions de valorisation des CEE avec la société TOTALENERGIES PROXI SUD EST, dont le siège est situé 42 Cours Suchet, 69002 LYON, prévoyant une prime de 7,50 €/MWh cumac ;

Considérant que ces conventions ne seront pas exclusives et que la commune pourra valoriser des CEE d'une autre manière si des alternatives plus intéressantes sont identifiées ;

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Le Conseil municipal, Madame le Maire entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes des conventions de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) proposée par la société TOTALENERGIES PROXI SUD EST.
- **APPROUVE** les projets de conventions, ci-annexés, pour la valorisation des certificats d'énergies.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents nécessaires à leur exécution et à la mise en œuvre de la valorisation des CEE.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 23 septembre 2026.

Délibération 2026-78 - Création d'un Conseil Municipal des Enfants

Rapporteur : Madame Sophie ASSOLARI

Madame Sophie ASSOLARI, Adjointe à l'Enfance, expose à l'assemblée que dans le cadre de sa volonté de renforcer la participation des habitants à la vie de la commune et de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté dès le plus jeune âge, la commune, sur proposition de la commission extra-municipale Jeunesse, Education, souhaite mettre en place un Conseil Municipal des Enfants (CME).

La création de cette instance permettra aux jeunes habitants de la commune de découvrir de manière concrète le fonctionnement d'une collectivité et les principes de la démocratie locale. Elle constituera également un espace d'expression et de dialogue permettant aux enfants de faire émerger des idées, de formuler des propositions et de participer à des projets ayant trait à la vie de la commune.

Le Conseil Municipal des Enfants serait composé de 6 enfants âgés de 10 à 12 ans, domiciliés dans la commune. Afin de favoriser une représentation équilibrée, une parité entre les filles et les garçons sera recherchée dans la mesure du possible.

Les jeunes conseillers seront désignés par vote, selon des modalités qui seront définies et communiquées aux enfants et à leurs représentants légaux. Cette désignation permettra notamment de sensibiliser les enfants au fonctionnement d'un scrutin.

La durée du mandat est fixée à deux ans. Les membres seront amenés à se réunir au moins une fois par trimestre, sous l'accompagnement d'un élu référent. Des réunions supplémentaires pourront être organisées en fonction des projets engagés.

Le Conseil Municipal des Enfants aura notamment pour objectifs :

- de permettre aux enfants de s'exprimer sur les sujets qui concernent la vie communale ;
- de recueillir leurs idées et leurs propositions ;
- de les associer à la réflexion sur certains projets municipaux ;
- de favoriser le dialogue entre les générations et le lien entre les jeunes habitants et la municipalité ;
- de développer leur connaissance des institutions et leur engagement citoyen.

Le fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants pourra être précisé dans un règlement intérieur, notamment concernant les modalités de candidature, de vote, de réunion et de participation aux différents projets.

Madame Sophie ASSOLARI précise que la création de cette instance ne constitue pas une nouvelle structure administrative de la commune mais un outil de participation citoyenne et d'éducation à la vie publique, adapté à l'échelle de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2143-2 relatif aux comités consultatifs ;

Considérant que la participation des enfants à la vie de la commune constitue un moyen de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, de la démocratie locale et de l'intérêt général ;

Considérant la volonté de la commune de permettre aux enfants de participer à la vie locale, de faire connaître leurs attentes et leurs propositions et de contribuer à la réflexion sur les projets intéressant la commune ;

Le Conseil municipal, Madame Sophie ASSOLARI entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un Conseil Municipal des Enfants selon les modalités présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre les dispositions nécessaires à son installation.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 23 septembre 2026.